

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 01498
Numéro SIREN : 309 433 076
Nom ou dénomination : AARKA

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2019 sous le numéro de dépôt 143282



1923595401

DATE DEPOT : 2019-12-11

NUMERO DE DEPOT : 2019R143282

N° GESTION : 1977B01498

N° SIREN : 309433076

DENOMINATION : AARKA

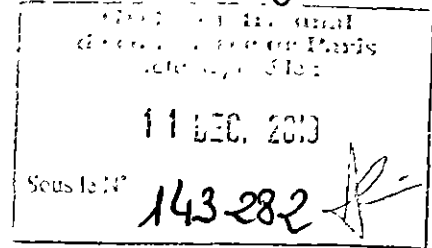
ADRESSE : 51-53 r St Louis en L'ile 75004 Paris

DATE D'ACTE : 2019/12/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

1977 B01498



AARKA

Société à responsabilité limitée d'architecture

51/53 rue Saint Louis en l'Île

75004 PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société AARKA, société
à responsabilité limitée d'architecture, en
société par actions simplifiée d'architecture**

LAURENT NADJAR

8, PLACE DU GENERAL CATROUX - 75017 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

AARKA

Société à responsabilité limitée d'architecture

51/53 rue Saint Louis en l'Île

75004 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AARKA, société à responsabilité limitée d'architecture, en société par actions simplifiée d'architecture

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 13 novembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 290 086 €, en croissance de 13% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 6 790 € au 31 décembre 2018 contre 11 361, des capitaux propres de 111 870 € ;
- la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2019, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires de 209 671 € et des capitaux propres de 105 065 € (dont un bénéfice avant impôt sur les sociétés de 3 195 €) ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 septembre 2019, mais selon le management il n'y a pas eu d'événement postérieurement à cette date pouvant entraîner une dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

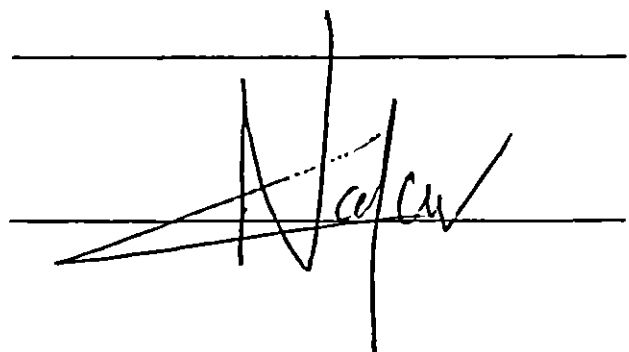
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le commissaire aux comptes et à la transformation

LAURENT NADJAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadjar', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and includes a checkmark-like flourish at the end.